

PROJET DE LOI

adopté

le 24 juin 1993

N° 105
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le
Gouvernement de la République française et le Gouvernement de
Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le
projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

**Assemblée nationale (10^e législ.) : 122, 214 et T.A. 6.
Sénat : 339 et 348 (1992-1993).**

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Monaco le 11 mai 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 122 A.N. (10^e législ.).